

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 14

**Supports de communication externes
Constitution d'un groupement de commandes**

Afin de permettre à la ville de Quimper, à Quimper Bretagne Occidentale, au C.C.A.S. de Quimper, au SYMORESCO, au SIVALODET, au SIDEPAQ, au CIAS du Steir et au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale de lancer une ou des consultation(s) commune(s) pour les prestations de conception et exécution graphique, d'impression et façonnage, de signalétique et sérigraphie, de réalisation de vidéos (reportages d'actualité, clips, films institutionnels, films promotionnels, captation d'événements et leur retransmission le cas échéant), ces collectivités et établissements proposent de créer un groupement de commandes.

Les contrats liés à la conception et exécution graphiques des supports de communication sont en vigueur jusqu'au 19 avril 2019 ; ceux liés à l'impression et façonnage, à la signalétique et sérigraphie, à la réalisation de vidéos, sites internet, reportages photos des supports de communication fin février 2018. Il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence dès avril 2018 afin de conclure de nouveaux contrats (conception), permettant ainsi de continuer à assurer la création et la réalisation des supports de communications de la ville de Quimper, à Quimper Bretagne Occidentale, au C.C.A.S. de Quimper, au SYMORESCO, au SIVALODET, au SIDEPAQ, CIAS du Steir et au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

La précédente convention de groupement de commandes arrivant à échéance à la fin de ces contrats, il convient de constituer un nouveau groupement pour permettre une nouvelle mise en concurrence.

Afin de permettre à la ville de Quimper, à Quimper Bretagne Occidentale, au C.C.A.S. de Quimper, au SYMORESCO, au SIVALODET, au SIDEPAQ, CIAS du Steir et au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale de bénéficier d'un socle de travail commun et d'uniformiser leurs procédures de fonctionnement en matière de communication, ces huit

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 04/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018 (accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

personnes morales décident de créer un groupement de commandes. Celui-ci suppose le renouvellement de la convention constitutive du groupement, dont la ville de Quimper serait coordonnateur.

À ce titre et en application de l'article 28-II de l'ordonnance 2015-899, elle sera chargée d'organiser les procédures de consultation se rapportant à la conception et exécution graphique, à l'impression et façonnage, à la signalétique et sérigraphie, à la réalisation de vidéos, sites internet et aux reportages photos des supports de communication externe, de signer et notifier ces contrats. Par contre, chaque collectivité aura la charge de leur exécution à l'exception des avenants. La durée de cette convention sera de 6 ans.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention de groupement de commandes pour les supports de communication externe.